

7479/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 mars 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2020/1998
concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits
de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

E 18685

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**